

**2 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)**

**Rapporteur** : Monsieur SCHULLER Jean-Marc, Maire.

Toutes les communes de 1500 habitants et plus doivent disposer d'un CCAS. Cet établissement public est composé au minimum, à l'exclusion du Président, de 4 membres nommés et de 4 membres élus, soit 8 membres minimum au total (article L123-6 du code de l'action sociale et des familles). Dans un délai de deux mois à compter de son renouvellement, le conseil procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil.

Il est proposé de désigner Madame SCENI Christine, Madame HEITZLER Aline, Monsieur LANG Adrien, Madame Valérie RIESS, et Madame PARADIS Peggy en qualité de membres élus du CCAS. Il est rappelé que le maire est président de droit du CCAS. Il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de procéder au vote à main levée.

**DESIGNE** Madame SCENI Christine, Madame HEITZLER Aline, Monsieur LANG Adrien, Madame Valérie RIESS, et Madame PARADIS Peggy en qualité de membres élus du CCAS.

**CHARGE** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

\* \* \* \*

**Tableau des signatures**

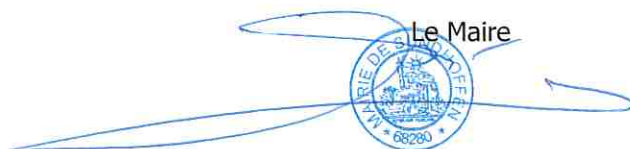
**POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN  
DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026**

Ordre du jour

- 1) Désignation des délégués du conseil municipal amenés à élire les sénateurs le 27/09/2026
- 2) Désignation des membres du CCAS

Séance levée à 18H28.

Le Maire

A blue ink signature of Jean-Marc Schuller, the Mayor, written over a circular official stamp of the Commune de Sundhoffen. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SUNDHOFFEN' and the number '68260'.

Jean-Marc SCHULLER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN  
DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2026**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire**

- Etaient présents : Monsieur SCHULLER Jean-Marc ; Madame MARTORETTI-SIGRIST Edith ; Monsieur BUSCH Michel ; Madame RIESS Valérie ; Monsieur MOREL Pascal ; Madame FLEURY Anne ; Monsieur MEYER Bernard ; Monsieur THAMKE Marc ; Monsieur ZINS Jacky ; Madame SCENI Christine ; Madame HECHINGER Céline ; Monsieur BOESCHLIN Fabrice ; Monsieur LANG Adrien ; Madame CIANCI Nathalie, Monsieur BOEGLER David ; Madame PARADIS Peggy.
- Absents : Madame HEITZLER Aline, excusée.  
Madame SCHRECK-BIGOT Fabienne, excusée.  
Monsieur ROGLER Marc, excusé.
- Procurations : 2 procurations :  
Monsieur ROGLER Marc a donné procuration à Monsieur BOEGLER David.  
Madame SCHRECK-BIGOT Fabienne a donné procuration à Madame RIESS Valérie.
- Arrivées en séance : Néant.

Date de la convocation : 02/07/2026

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 19/05/2026 et 05/06/2026
3. Délibération actant le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour la création de logement sociaux au 9 Grand'rue
4. Modification n°2 du PLU
5. Avis concernant l'enregistrement de EC FINANCES SAS AMBRUSTER au titre des installations classées
6. Désignation des représentants de la commune au comité CCSPV
7. Conventions de gestion de crue
8. Divers

Ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h32. Il constate que le quorum est atteint, permettant au conseil de délibérer valablement.

\* \* \* \*

**1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**Le conseil municipal,**

**Vu** l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Anne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée de Madame Tuba OZCAN, secrétaire générale.

\* \* \* \*

**2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES REUNIONS DU 19 MAI 2026 ET 05 JUIN 2026**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 mai 2026 est adopté par **17 voix « pour », et 1 abstention.**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 juin 2026 est adopté par **16 voix « pour », et 2 abstentions.**

\* \* \* \*

**3 – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF POUR LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU 9 GRAND'RUE - DELIBERATION DE PRINCIPE**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

La commune de Sundhoffen est propriétaire de la maison à colombage située 9 Grand'Rue. Le bien fait partie du domaine privé de la commune et est enregistré en section 03 n°46. Cette maison implantée sur une parcelle de 2,01 ares est inoccupée depuis des années. Centre Alsace Habitat (CAH) a manifesté son intérêt pour la rénovation et transformation de la maison en 3 logements sociaux et nous a fourni une estimation du montant des travaux nécessaires à la réalisation du projet : **559 534€ HT - 615 489 TTC.**

Il s'agirait pour la commune de conclure un bail emphytéotique administratif (BEA) qui est un contrat d'occupation domaniale, conclu en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Le BEA qui est un contrat administratif peut porter sur une dépendance du domaine privé ou sur une dépendance du domaine public. Il est conclu pour une durée de 18 à 99 années et confère des droits réels d'emphytéose au preneur. La commune peut imposer des obligations au preneur tenant à l'utilisation du bien qu'il fera. Néanmoins, afin de respecter le droit de la commande publique, elle ne peut intervenir dans la définition du cahier des charges.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur :

- Le principe du recours au BEA pour permettre à CAH la création de 3 logements sociaux.
- La durée du BEA : 90 années.
- Les conditions : bail consenti à l'euro symbolique.

Il est précisé au conseil qu'il sera saisi du projet de bail avant signature.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1311-2 ;

**Vu** le code rural et de la pêche ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix « pour » 2 voix « contre » et 1 abstention,**

**APPROUVE** le recours au bail emphytéotique administratif à l'euro symbolique pour une durée de 90 années afin que CAH puisse créer 3 logements au 9 Grand'rue.

**NOTE** que le conseil sera consulté sur le projet de bail.

**CHARGE** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

- Madame Peggy PARADIS demande l'intérêt pour la commune d'avoir acheté la maison et Madame Nathalie CIANCI questionne la raison pour laquelle la commune a laissé la maison vacante pendant des années.
- Monsieur le maire et Monsieur Michel BUSCH répondent que l'intérêt pour la commune est de préserver cette maison à colombage et d'avoir des logements sociaux.
- Monsieur David BOEGLER indique que la commune a dû s'acquitter de taxe foncière pendant 30 ans. M. le maire répond que la commune a également perçu un loyer pendant 20 ans.

\* \* \* \*

**4 – MODIFICATION DU PLU N°2**

**Rapporteur :** Monsieur Michel BUSCH, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

La commune de Sundhoffen est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 29 octobre 2019 et modifié le 8 juillet 2024. Dans le cadre de l'application du droit du sol et de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il s'est avéré que le PLU de la commune nécessite une nouvelle modification mineure. Ladite modification est nécessaire pour que l'activité d'une entreprise exerçant en zone d'activité (société OXYTOP) soit en conformité avec notre règlement et que son implantation dans la zone d'activité puisse être maintenue.

La procédure de modification d'un PLU prévoit l'ouverture d'une enquête publique. Afin d'accompagner la commune dans cette démarche, M. le maire a sollicité l'ADAUHR. Le coût total de la mission s'élève à **4 878 € TTC**, incluant la préparation du dossier de modification, la saisine de l'autorité environnementale pour avis conforme, la préparation du dossier d'approbation.

**Vu** l'exposé de M. le maire ;

**Vu** l'avis conforme de la commission d'urbanisme ;

**Le conseil municipal, 17 voix « pour » et 1 abstention,**

**DECIDE** de valider le projet de modification du PLU présenté par monsieur le maire.

**AUTORISE** la signature de l'offre financière d'accompagnement de l'ADAUHR pour un montant de **4 878 € TTC**

**CHARGE** monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

- Madame Peggy PARADIS demande si la modification du PLU impacte les autres entreprises. Monsieur Michel BUSCH répond par la négative.

\* \* \* \*

**5 - AVIS CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DE EC FINANCES ARMBRUSTER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**Rapporteur :** Monsieur Michel BUSCH, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

La société EC FINANCES SAS ARMBRUSTER a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour un projet d'agrandissement d'un entrepôt logistique sur la commune.

Dans ce contexte, l'arrêté préfectoral du 29 mai 2026 prescrit une consultation du public dans la commune de Sundhoffen, où le dossier sera mis à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie.

Conformément aux dispositions de l'article R512-46-14 du code de l'environnement, le dossier est tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie pendant 4 semaines. L'avis au public annonçant la consultation est également affiché en mairie au moins deux semaines avant la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

L'article R512-46-11 du code de l'environnement prévoit également la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée.

**Le conseil municipal, par 13 voix « pour », 2 voix « contre », et 3 abstentions,**

**EMET** un avis favorable à la demande d'enregistrement de la société EC FINANCES SAS ARMBRUSTER au titre des installations classées pour un projet d'agrandissement d'un entrepôt logistique sur la commune.

**CHARGE** monsieur le maire de l'exécution de la présente.

\* \* \* \*

## **6- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CCSPV**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Le CCSPV est compétent pour toutes les questions intéressant les sapeurs-pompiers volontaires, sauf en matière disciplinaire. Il doit être obligatoirement saisi pour avis, pour ce qui concerne l'engagement et le réengagement des personnels, les changements de grades jusqu'au grade de capitaine, les recours contre les refus de renouvellement des engagements et pour l'établissement du règlement intérieur du corps communal. L'instance est présidée par le Maire et comprend un nombre égal de représentants de la commune et des représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires. Les membres représentants les sapeurs-pompiers doivent être élus dans un délai de 4 mois à compter du renouvellement du conseil municipal. Les représentants de la commune sont, quant à eux, désignés dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Vu** l'arrêté du 15/07/2022 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires ;

**Vu** le résultat des élections du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers ;

**Vu** proposition de M. le maire de désigner Madame Valérie RIESS et Monsieur Bernard MEYER en qualité de représentants de la commune au CCSPV ;

**NOMME** Madame Valérie RIESS et Monsieur Bernard MEYER en qualité de représentants de la commune au CCSPV.

**CHARGE** M. le maire de l'exécution de la présente.

\* \* \* \*

## 7- CONVENTION DE GESTION DE CRUE

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Le cadre de la requalification des digues en système d'endiguement (SE), la réglementation demande une surveillance fine des ouvrages en gestion courante et en gestion de crue. Cette convention a pour but de clarifier le rôle de chaque partie dans cette surveillance.

La commune, parfois propriétaire des ouvrages, bénéficie du rôle de protection contre les inondations grâce à la présence du SE, elle est membre du Syndicat Mixte de rivière. Les interventions communales prévues en période de crise se rattachent aux pouvoirs de police du maire dans la mesure où elles ont vocation à répondre à une situation de risque et d'urgence (L. 2212-2 et L. 2212-4 du CGCT).

Le syndicat mixte de rivière, est le gemapien, le titulaire de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations). C'est à lui qu'incombe la responsabilité de la gestion des SE. La compétence lui a été transférée par les EPCI, membres du syndicat.

Enfin, RIVIERES de Haute-Alsace, dont les membres sont les différents syndicats mixtes de rivières, est le gestionnaire des SE pour le compte du syndicat et le maître d'ouvrage délégué des opérations de travaux.

Il est prévu de signer 3 conventions : une pour la rive droite, une pour la rive gauche et une pour Horbourg-Wihr/Sundhoffen. Il est proposé de désigner M. Pascal MOREL interlocuteur dans le cadre du suivi de ces conventions.

**Le conseil municipal, par 16 voix « pour » et 2 voix « contre »,**

**DESIGNE  
AUTORISE**

M. Pascal MOREL référent convention gestion de crue  
M. le maire à signer les trois conventions tripartites (rive droite, une pour la rive gauche et une pour Horbourg-Wihr/Sundhoffen).

- M. David BOEGLER demande si une formation est envisagée, vu les risques.
- M. le maire répond qu'une visite des lieux a été organisée.

\* \* \* \*



**8 – DIVERS****❖ Informations et communications**

- M. le maire informe que suite à la consultation des différents organismes bancaires pour le renouvellement de la ligne de trésorerie, l'offre du Crédit Mutuel a été retenu.
- M. le maire donne lecture des membres de la CCID désignés par le directeur départemental des finances publiques.
- M. le maire rend compte du comité syndical de TEA (Territoire Energie Alsace) du 21/05/2026 et du 30/06/2026.
- Madame Anne FLEURY rend compte de la commission dynamique sociale et solidarité en date du 02/06/26.
- Monsieur Marc THAMKE rapporte la commission urbanisme, environnement, et développement durable en date du 15/06/2026.
- Monsieur Bernard MEYER relate la commission technique en date du
- Madame Christine SCENI décrit la cérémonie de remise de chiens d'assistance en date du 30/05/2026.
- Madame Valérie RIESS expose la réunion du CCSPV en date du 01/07/2026.
- Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST rapporte le conseil d'école primaire en date du 16/06/2026.
- Monsieur le maire raconte le conseil d'école maternelle en date du 23/06/2026.
- Monsieur le maire rend compte des commandes et marchés passés pendant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2026.

**❖ Divers**

- Courriers de remerciements de Delta Revie et Amaelles suite aux subventions accordées.
- M. le maire présente les résultats de la collecte contre le cancer et remercie les élus qui ont participé à l'opération. Madame Peggy PARADIS demande la raison pour laquelle il n'y a pas de collectes pour les autres maladies. Il a été répondu qu'il était coutume à Sundhoffen, comme pour beaucoup d'autres communes, d'organiser ces collectes pour la lutte contre le cancer.
- Madame Peggy PARADIS demande s'il est prévu une cérémonie pour les jeunes sportifs. M. le maire répond que rien n'est fixé pour le moment.
- Madame Peggy PARADIS demande la raison pour laquelle le CSCS n'était pas disponible pour le plan canicule. Il a été indiqué que le CSCS n'était pas disponible car en location. Madame Peggy PARADIS demande si la commune dispose ou compte disposer d'un local climatisé pour accueillir les personnes. Madame Valérie RIESS répond qu'une réunion sera tenue en septembre pour effectuer un bilan et réfléchir sur cette problématique. Madame Peggy PARADIS évoque la possibilité d'élargir le public visé, Madame Christine SCENI répond que le public visé a été effectivement élargi. Madame Valérie RIESS a ajouté que les assistantes maternelles relevaient de la PMI et qu'une réunion de travail allait avoir lieu.
- Madame Peggy PARADIS demande les dates des prochains conseils et commissions. M. le maire répond que le prochain conseil aura lieu le 21/09/2026.



**Tableau des signatures****POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN  
DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2026**Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 19/05/2026 et 05/06/2026
3. Délibération actant le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour la création de logement sociaux au 9 Grand'rue
4. Modification n°2 du PLU
5. Avis concernant l'enregistrement de EC FINANCES SAS AMBRUSTER au titre des installations classées
6. Désignation des représentants de la commune au comité CCSPV
7. Conventions de gestion de crue
8. Divers

Séance levée à 21h27.

La secrétaire de séance



Anne FLEURY

Le Maire



Jean-Marc SCHULLER